



République Française

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2026-2027

Document à conserver par la famille

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mai 2026, définit les conditions d'inscription ainsi que les modalités de fonctionnement et de paiement de l'accueil et de la restauration périscolaires.

ARTICLE 1 : Coordonnées des contacts

- Accueil périscolaire : 02 27 76 20 71
- periscolaire@mairie-roncherollesvivier.fr
- Mairie : 02 35 59 09 59

ARTICLE 2 : Lieux et horaires des services périscolaires

Ces services fonctionnent pendant la période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Matin :

- 7h30 : ouverture des portes de l'accueil périscolaire pour les enfants inscrits.
- 8h20 : les enfants sont confiés sous la responsabilité des enseignants. Les élèves de maternelle sont accompagnés par un encadrant de l'accueil périscolaire dans le vestiaire de leur classe tandis que les enfants de l'élémentaire sont remis dans la cour.

Pause méridienne :

- 11h45/12h30 : premier service de restauration pour les enfants inscrits de maternelle, et ceux prévus aux activités de loisirs encadrées.

- 12h30/13h35 : deuxième service de restauration pour les enfants inscrits du CP au CM2.
- 12h30/13h35 : activités de loisirs encadrées pour les enfants inscrits.
- 12h30/13h35 : temps calme et activités du midi pour les enfants inscrits de moyenne et grande section de maternelle.
- À partir de 12h30 : sieste des enfants de la petite section de maternelle.
- 13h35 : remise des enfants sous la responsabilité des enseignants.

Soir :

- 16h30 : les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les encadrants. Un goûter leur est servi jusqu'à 17h puis des activités pédagogiques leur sont proposées.
- 17h/17h30 : le jeudi, un temps de surveillance aidée aux devoirs est proposé aux enfants, sous réserve d'un nombre suffisant d'adultes bénévoles.
Le temps de surveillance aidée aux devoirs est encadré par des bénévoles, non enseignants. Ce moment est facultatif et a pour but de permettre aux enfants présents d'effectuer leurs devoirs dans les meilleures conditions possibles. Aussi, ce n'est qu'une proposition faite aux enfants, qui restent libres d'y participer ou non. Ce service ne se substitue pas au contrôle des parents sur les devoirs à effectuer par les enfants.
- 18h : fermeture de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : Accueil périscolaire

Ce service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Roncherolles-sur-le-Vivier répond aux besoins des parents pendant les temps périscolaires. Il vise à l'épanouissement de l'enfant en proposant des activités de détente et de loisirs par du personnel qualifié tout en offrant un cadre adapté et sécurisé. La Directrice de l'accueil périscolaire de la commune veille au bon fonctionnement des différents temps de l'enfant et a pour mission d'encadrer l'équipe et d'impulser les projets d'animation.

Inscriptions pour l'accueil périscolaire :

Dossier individuel :

Pour bénéficier de ce service, la fiche individuelle d'inscription vous sera envoyée sous forme numérique et sera à compléter et à nous renvoyer **par mail au plus tard le 10 juin 2026.** Il vous sera également demandé une attestation d'assurance. Comme stipulé en en-tête du document à compléter, cette fiche est **obligatoire** pour l'inscription de votre enfant et **sera valable durant toute sa scolarité**. Il vous est demandé de communiquer tout changement de situation en début de chaque nouvelle année scolaire, ou en cours d'année. (Adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à venir chercher votre enfant) afin d'effectuer les modifications.

Inscriptions journalières pour l'accueil périscolaire :

Les inscriptions sont à effectuer à partir du site gestion-cantine.com ou via le lien qui sera transmis par mail avec l'identifiant et le mot de passe du compte personnel, à partir du 25 août 2026. En cas de non-réception nous vous recommandons de vérifier vos courriers électroniques indésirables.

Pour rappel, le compte personnel sur le site gestion cantine (le mot de passe et l'identifiant) reste le même pour toute la scolarité de votre enfant. Cependant, en cas de séparation, vous avez la possibilité de demander la création d'un deuxième compte parent.

Pour les nouvelles inscriptions, tous les comptes personnels sur le site gestion cantine devront être complétés au plus tard le 28 août 2026, **soit avant la rentrée scolaire de votre enfant.**

L'inscription aux services périscolaires se réalise sur une base hebdomadaire.

Il est requis que les familles effectuent l'inscription de leurs enfants à l'accueil périscolaire le week-end, et ce, avant le dimanche soir vingt-trois heures pour la semaine suivante. Aucune désinscription ou inscription ne sera possible après le dimanche soir vingt-trois heures, sauf en cas de maladie de l'enfant les parents devront prévenir la directrice de l'accueil périscolaire par mail avant 8h30. Dans ce cas, le service ne sera pas facturé.

En cas d'imprévu, si l'enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire le tarif A et F sera appliqué (Art.9). De même, si l'enfant n'est pas inscrit pour l'accueil le matin et qu'il s'y présente, le tarif A et F sera appliqué (Art.9).

Afin de permettre au service périscolaire de gérer l'encadrement selon la réglementation en vigueur et l'organisation des activités, il est demandé aux parents de veiller strictement à la bonne mise à jour de leur planning d'inscriptions.

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'avance et que le taux d'encadrement ne nous permet pas de l'accueillir, nous serons en mesure de le refuser. En effet, pour respecter ce taux, le nombre d'animatrices présentes dépend du nombre d'enfants inscrits.

La commune peut se retrouver dans l'illégalité si le taux d'encadrement n'est plus conforme à la législation. En cas de contrôle inopiné par le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) une décision de fermeture définitive de l'accueil périscolaire peut être signifiée à la commune.

Rappel des règles d'encadrement : un encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans et un encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire est actuellement très fréquenté et il est courant qu'un-e quatrième animateur-riche soit nécessaire. Il faut donc que le service puisse s'organiser en prévenant le/la quatrième animateur-riche le lundi pour la semaine afin de respecter la réglementation et assurer ainsi la sécurité des enfants.

Transfert de responsabilité :

Afin de prendre en compte l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire, et donc le transfert de responsabilité, la personne le déposant devra signer le registre des présences.

Une signature sera également demandée au responsable légal ou à toute autre personne autorisée inscrite sur la fiche individuelle au moment du départ de l'enfant le soir. La présentation d'une pièce d'identité sera demandée lors de la remise de l'enfant. Un mail sera demandé au responsable légal afin de prévenir l'accueil périscolaire pour l'en informer en cas de changement sur les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Ouverture :

À 7h30, les encadrants de l'accueil périscolaire prennent en charge les enfants inscrits qui ne seront sous la responsabilité de la commune qu'à partir du moment où ils ont été confiés par un accompagnant.

À partir de 16h30, les enfants inscrits ne seront sous la responsabilité de la commune qu'à partir du moment où ils sont confiés par un enseignant. En cas d'imprévu, si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire le tarif A et F sera appliqué.

Fermeture :

Après 18h, les encadrants ne sont plus responsables des enfants. Néanmoins, le retour d'un responsable légal ou de toute personne autorisée sera attendu. Il est donc impératif de prévenir en cas de retard. Cela permet de rassurer votre enfant et aux encadrants de juger de la conduite à tenir. L'horaire de 18h correspond à celui de la fermeture des portes de l'accueil périscolaire. Les enfants doivent impérativement quitter l'accueil périscolaire avec les personnes habilitées à cette heure précise. Les enfants encore présents seront accompagnés directement à la Mairie par les animatrices.

La commune est responsable de la garde des enfants pendant le temps d'ouverture des structures. Dans le cas d'un retard des responsables légaux, les agents contactent les personnes mentionnées sur la fiche individuelle d'inscription, puis, sans réponse de leur part, ils ont obligation de prévenir la Gendarmerie.

Il est important de noter qu'une pénalité de retard sera appliquée après 18h00 (Voir le tarif E de l'Art.9)

ARTICLE 4 : Restauration périscolaire et activités de loisirs encadrées
--

Le service de restauration scolaire organisé par la commune a pour objectif de donner la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il assure une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école, en lui permettant de se restaurer.

Il a également pour objectif d'apprendre les règles de vie en collectivité, de favoriser une éducation nutritionnelle, un apprentissage du goût et la découverte de nouveaux aliments. Les repas sont fabriqués sur place, par un cuisinier mis à disposition par le prestataire de service de la commune « Un P'tit Bou de Normandie ».

Il se doit aussi de répondre aux impératifs environnementaux actuels. Un processus de recyclage des biodéchets alimentaires a été mis en place en septembre 2021. Ces déchets sont triés, collectés et recyclés (acheminés en méthanisation sur un site agricole pour une production de chaleur et d'électricité).

Jours d'ouverture et horaires du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est ouvert pendant le temps scolaire, le lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h35.

Inscriptions journalières pour la restauration scolaire :

Les inscriptions sont à effectuer à partir du site gestion-cantine.com ou pour les nouvelles familles via le lien qui sera transmis par mail avec l'identifiant et le mot de passe du compte personnel fin août. *(Nous vous recommandons de vérifier dans vos courriers électroniques indésirables SPAM).*

L'inscription aux services périscolaires se réalise sur une base hebdomadaire.

Il est requis que les familles effectuent l'inscription de leurs enfants au restaurant scolaire le week-end, et ce, **avant le dimanche soir 23h** pour la semaine suivante. Aucune désinscription ou inscription ne sera possible après le dimanche soir 23h, sauf en cas de maladie de l'enfant les parents devront prévenir la directrice de l'accueil périscolaire par mail **avant 8h30**. Dans ce cas, le service ne sera pas facturé.

En cas d'imprévu, si l'enfant n'est pas inscrit au restaurant scolaire, il sera pris en charge par les agents du service périscolaire et du restaurant scolaire. Les tarifs B et F seront appliqués. (Art.9)

Organisation du service de restauration scolaire :

Les maternelles :

Tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge par les agents du service périscolaire et du restaurant scolaire à 11h45, dès la sortie de classe.

Après un passage aux toilettes et aux lavabos, les enfants de petite, moyenne et grande sections sont conduits au restaurant scolaire. Après le repas, à 12h30, les enfants sont pris en charge par une animatrice périscolaire jusqu'à 13h35, heure de prise en charge par les enseignants. Des jeux dans la cour de récréation de l'école maternelle, ou des activités calmes dans les locaux de l'accueil périscolaire en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs, sont alors proposés aux enfants de moyenne et grande section pour leur permettre de se détendre. Les enfants de petite section sont quant à eux conduits dans le dortoir de l'école maternelle pour y commencer la sieste.

Les élémentaires :

Les enfants de l'école élémentaire déjeunent au 2ème service. Après un temps de récréation entre 11h45 et 12h30 dans la cour de l'école élémentaire, les enfants sont conduits au restaurant scolaire où le repas a lieu à partir de 12h30. Après un passage aux toilettes et aux lavabos, les élèves sont installés à table. En cas de comportement inadapté d'un ou plusieurs enfants, les encadrants se réservent le droit d'attribuer eux-mêmes une place aux enfants au restaurant scolaire. Après le repas, les enfants sont raccompagnés dans la cour de l'école où ils sont pris en charge par les enseignants à 13h35.

Menus et qualité nutritionnelle des repas :

Les menus du restaurant scolaire, sont élaborés par le cuisinier avec l'aide de la diététicienne du prestataire de restauration scolaire, Un P'tit Bou de Normandie, sont affichés au restaurant scolaire et sur le site internet de la mairie. La commune s'engage à faire respecter par le prestataire de service chargé de la confection des repas proposés par la restauration scolaire, les règles relatives à la qualité nutritionnelle et à lui faire privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison. Ainsi l'ensemble des mesures exigées par la loi EGALIM est actuellement déjà mis en place. Il est également prévu de faire respecter au prestataire des exigences minimales de variété des plats servis et la mise à disposition de portions de taille adaptée à l'âge et aux besoins des enfants. La qualité des menus est régulièrement contrôlée, conformément à la réglementation en vigueur.

L'accueil des enfants développant une allergie alimentaire :

Les parents dont les enfants développent une allergie alimentaire, permanente ou momentanée, doivent en informer le service périscolaire au moyen de la fiche sanitaire de liaison. Les allergies déclarées par les parents ne pourront être prises en compte que sur présentation d'un certificat médical établi par un spécialiste, accompagné si nécessaire d'un projet d'accueil individualisé.

Dans le cas d'une allergie sévère alimentaire, pour lequel le prestataire titulaire du marché de la restauration scolaire ne pourrait pas fournir de repas adapté à l'enfant, comme l'allergie à l'arachide par exemple, l'accueil de l'enfant ne pourra être envisagé qu'à la condition qu'il apporte un panier-repas ou un panier-goûter préparé par la famille. Une tarification spécifique sera alors appliquée. (Voir les tarifs Art.9). L'apport d'un panier-repas ou panier-goûter est réservé aux familles concernées par une allergie alimentaire sévère.

Informations diverses :

Il n'est pas permis aux parents de récupérer ou de déposer les enfants pendant le repas (sauf si les parents sont sollicités pour venir chercher leur enfant malade et en cas de rendez-vous).

Aucun traitement médical (en dehors des PAI) ne sera administré aux enfants sur le temps périscolaire.

ARTICLE 5 : Absence pour les services périscolaires
--

Pour un enfant inscrit au restaurant scolaire, en cas d'absence, le tarif C sera appliqué (Art.8), car le repas confectionné ne pourra plus être servi et sera donc jeté. Dans tous les autres cas, le tarif B sera appliqué.

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés par la collectivité.

En cas de maladie, c'est au représentant légal d'annuler l'inscription de l'enfant en envoyant un mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-roncherollesvivier.fr avant 8h30 pour l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ainsi que pour la restauration scolaire. Aucune autre modification ne sera prise en compte.

Si le représentant légal est appelé par l'enseignant en cours de journée, les inscriptions pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire seront automatiquement annulés pour la première journée. Si l'enfant est absent les jours suivants, c'est au représentant légal d'annuler l'inscription de l'enfant en envoyant un mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-roncherollesvivier.fr avant 8h30 pour l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ainsi que pour la restauration scolaire.

Dans ce cas, et seulement dans ce cas, les familles ne seront pas facturées.

ARTICLE 6 : Les activités de loisirs sur le temps du midi

Les inscriptions pour les activités de loisirs encadrées sur le temps du midi sont à l'initiative des enfants. Des activités sportives, manuelles, culturelles et artistiques sont proposées tous les jours de 12h30 à 13h30, en fonction du projet pédagogique et répondant aux objectifs du Projet Educatif Territorial lié à la réforme des rythmes scolaires.

Pour informer la famille, les programmes sont consultables sur le site internet de la commune, sur le blog de l'accueil périscolaire et affichés sur les vitres du restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Pour rappel ces activités sont gratuites et sont assurées par des animatrices qualifiées.

Les activités ont lieu à l'école, à l'accueil périscolaire ou à proximité de celui-ci. (Bibliothèque municipale l'Hirondelle, salle de la Pépinière, city stade). **Ces activités ne sont pas obligatoires.** Le nombre de places est limité en fonction de l'activité proposée mais nous veillons à ce que les enfants participent chacun leur tour.

Il est important de rappeler que les enfants doivent respecter :

- Le personnel encadrant,
- Les autres enfants,
- Le matériel mis à leur disposition.

L'enfant devra se conformer à la discipline demandée par les encadrants. Les encadrants se réservent le droit de refuser momentanément tout enfant aux activités du midi en cas de comportement inadapté. Dans ce cas, l'enfant reste sous la responsabilité d'un autre agent du service périscolaire.

ARTICLE 7 : Discipline

Les moments à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire doivent permettre à l'enfant de se détendre, il est donc nécessaire qu'il y règne calme et discipline. Le personnel encadrant est chargé de s'assurer que les enfants mangent les repas ou les goûters fournis par la commune.

Les enfants s'engagent à respecter la « Charte du Vivre-ensemble » (voir annexe 1). Les adultes en charge des enfants s'engagent en retour à respecter chaque enfant et à être attentifs à ses besoins.

En cas de non-respect de cette charte, le cahier de liaison, signalant les faits, sera rempli par le personnel. Les parents pourront aussi être avertis oralement, par courrier, par mail ou par téléphone en cas de comportement inapproprié de l'enfant. Si le comportement de l'enfant ne montre toujours pas d'amélioration, un rappel du règlement et un pacte d'engagement écrit sera établi par la directrice de l'accueil périscolaire.

Ce document est signé par les enfants, les parents, la directrice de l'accueil périscolaire et Madame Christine LE NAOUR, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse. Il sera ensuite conservé par les parents. En effet, il permet de mettre des mots sur des attitudes ou des faits incompatibles avec une vie en collectivité. Le passage à l'écrit est un excellent moyen pour les enfants de prendre conscience de leurs actes, et des répercussions que cela représente au sein d'un groupe. Par ce biais, l'enfant s'engage à modifier son comportement, à respecter les règles de vie du groupe et le travail des adultes autour d'eux.

Si le problème rencontré avec l'enfant est jugé trop grave, une rencontre entre les parents et Monsieur le Maire, Vincent DECORDE, et Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, Christine LE NAOUR sera organisée.

En dernier recours une exclusion de l'enfant sera prononcée par Monsieur le Maire, de façon provisoire ou définitive selon la gravité des faits.

ARTICLE 8 : Vol

Les objets personnels (jeux, jouets, bijoux, argent...), comme les objets connectés (smartphones, montre connectée...) sont interdits sur les divers temps périscolaires, ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants. Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Les parents portent l'entière responsabilité des objets que leur enfant apporte dans les locaux des services périscolaires. Les services périscolaires dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte.

ARTICLE 9 : Paiement

Modalités :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire.

Une facture est adressée chaque mois au responsable légal de l'enfant. Elle est disponible dans l'espace personnel de chaque famille sur le site de gestion-cantine. Un mail prévenant de la mise en ligne de la facture est envoyé automatiquement à chaque titulaire de compte. Son règlement doit être effectué dans les deux semaines selon trois possibilités :

- **Par TIPI :**

Il suffit de vous munir de votre "avis de sommes à payer" que vous venez de recevoir, tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent.

- 1 - connectez-vous à l'adresse internet qui sera indiquée sur votre facture ;
- 2 - saisissez les renseignements demandés ;
- 3 - vérifiez et validez les informations affichées à l'écran ;
- 4 - vous êtes orienté vers la page de paiement sécurisée, saisissez les coordonnées de votre carte bancaire ;
- 5 - validez, vous recevrez dans votre messagerie électronique la confirmation de votre paiement.

Votre facture est réglée en toute sécurité, un moyen de paiement sûr, facile et rapide.

- **Par chèque ou espèces auprès de la perception de Mesnil-Esnard.**

En cas de retard, après une relance, la perception sera chargée de recouvrer la dette avec une majoration.

Il est possible pour les enfants dont les parents sont séparés d'émettre une facture individuelle. Dans ce cas, chaque parent aura un compte personnel sur le site gestion-

cantine.com. La demande devra être faite sur la fiche individuelle de l'enfant ou auprès de la Directrice de l'accueil périscolaire en cas de besoin en cours d'année scolaire.

- Par prélèvement automatique.

Chaque tarif peut être modifié en cours d'année scolaire.

Les tarifs :

A : Accueil périscolaire : Quotient familial supérieur à 1000 € :

De 7h30 à 8h20 : 2.50€

À partir du 3ème enfant : 2€

De 12h30 à 13h30 (activités de loisirs encadrés) : **gratuit**

De 16h30 à 18h00 : 4.50€

À partir du 3ème enfant : 4€

Enfant avec panier goûter : 2.50€

Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € :

De 7h30 à 8h20 : 2€

À partir du 3ème enfant : 1.50€

De 12h30 à 13h30 (activités de loisirs encadrés) : **gratuit**

De 16h30 à 18h00 : 4.10€

À partir du 3ème enfant : 3.70€

Enfant avec panier goûter : 2.30€

B : Restauration scolaire :

1er et 2ème enfant : 4.85€

3ème enfant : 3.85€

4ème enfant : 3.70€

Enfant avec panier repas : 2.55€

C : Restauration scolaire, coût réel par enfant si absence : 11.55€

D : Frais de dossier par famille : 15 €

E : Pénalité en cas de retard après 18h : 5 €

F : Pénalité en cas d'oubli d'inscription à l'accueil périscolaire du matin : 5 €

Pénalité en cas d'oubli d'inscription à l'accueil périscolaire du soir : 5 €

Pénalité en cas d'oubli d'inscription au restaurant scolaire : 5 €

REMARQUE : Chaque famille ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € s'engage à fournir une attestation à jour de son quotient familial à chaque rentrée scolaire (disponible sur l'espace personnel CAF de chaque famille).

En l'absence de justificatif, le tarif pour quotient familial inférieur ou égal à 1000 € ne pourra pas être appliqué. Si le quotient familial évolue durant l'année en cours, il appartient à la famille de fournir la nouvelle attestation du quotient familial au service périscolaire. Le changement de tarif éventuel sera appliqué sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

ARTICLE 10 : Fermeture exceptionnelle de l'accueil périscolaire

Il est important de rappeler que l'accueil périscolaire peut fermer ses portes dans certaines circonstances exceptionnelles.

En cas de neige, de verglas, la commune peut proposer à ses agents de quitter leur service, en cas de neige et/ou verglas annoncés. Dans cette circonstance exceptionnelle, des élu-e-s, seront présents au service périscolaire, pour accompagner et rassurer les enfants, jusqu'à l'arrivée d'un responsable légal ou de toute personne autorisée

Les familles seront bien évidemment notifiées par mail ou par téléphone et des affiches seront apposées sur les vitres des locaux en cas de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 11 : Demande de rendez-vous

Les parents peuvent être reçus sur rendez-vous auprès de Madame Maryline LECLERC, Secrétaire Générale des Services, ou de Madame Christine LE NAOUR, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, en téléphonant à la Mairie (voir coordonnées à l'article 1 page 1).

ANNEXE 1 : Règlement intérieur de la cour de l'école sur les temps périscolaires

La végétalisation des cours d'écoles de Roncherolles-sur-le-Vivier s'inscrit dans le programme de développement de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'enrobé végétal, les zones enherbées, les deux préaux et les nombreuses plantations contribuent également à une meilleure absorption de l'eau par les sols et à lutter contre les îlots de chaleur.

L'aménagement de la cour d'école permet la création de zones de calme, de jeux, d'apprentissage et d'activité physique.

Ce règlement de fonctionnement se focalise sur les temps de récréation des temps périscolaires se déroulant dans la cour de l'école, soit de 11h45 à 13h35 et de 16h30 à 18h.

Il est demandé aux élèves :

- De ne pas pénétrer dans les classes pendant les récréations sauf autorisation.
- De ne pas jouer dans les toilettes.
- De ne pas franchir les limites de l'école élémentaire pour jouer avec les élèves de la maternelle pour des raisons de sécurité.
- De ne pas dégrader les murs de l'école en écrivant ou en montant dessus.
- De ne pas se livrer à des jeux brutaux et de se porter.
- De garder leur manteau quand il fait froid.
- De se montrer polis envers les agents communaux.
- De respecter les règles d'hygiène et de propreté dans les toilettes.
- D'avertir immédiatement l'adulte en charge de la surveillance en cas de problème ou de conflit afin d'y remédier et de ne pas se faire justice soi-même.

Espace structure en bois

Il est demandé de :

- Respecter le tableau des priorités proposés par les professeurs de l'école élémentaire.
- Faire attention à ne pas abîmer le filet.
- Faire attention à ne pas blesser les autres.
- D'utiliser le balai pour éviter la dispersion des copeaux.
- De ne pas faire le cochon pendu sur la grande barre.
- De ne pas s'asseoir sur les poteaux en bois ni de se mettre debout sur les barres.
- De ne pas aller sur une barre s'il y a déjà quelqu'un.
- De ne pas y aller quand il pleut pour des raisons de sécurité.

Espace Sport collectif

Il est demandé de :

- Faire attention aux personnes à l'extérieur du terrain.
- D'utiliser des ballons en plastique et non en mousse dans la cour. Car sur un sol mouillé, les ballons en mousse s'abîment et mettent des déchets partout dans la cour.
- D'utiliser le ballon de basket uniquement sur le terrain prévu à cet effet pour éviter tout accident.

Espace parcours de billes

Il est demandé de :

- Jouer sur ce parcours avec des billes ou des petites voitures.
- De ne pas marcher sur le parcours.
- De ne pas jouer avec des cailloux.
- De ne pas déranger ceux qui jouent sur le parcours.

Espace pistes de course

Il est demandé de :

- Attendre son tour pour commencer ma course.
- De ne pas traverser la piste quand des enfants y jouent.
- De ne pas bousculer les autres enfants sur cette piste.

Espace grand préau

Il est demandé de :

- Laisser sa place régulièrement au puzzle ou au puissance 4.
- Faire attention à ne pas courir, en cas de pluie, sur les quadrillages glissants au sol.
- Ranger dans les malles à la fin de chaque récréation les pions du jeu de dames.
- Ranger dans l'emplacement prévu à la fin de chaque récréation les pions du jeu d'échecs.

Espace végétal

Il est demandé de :

- Respecter la tranquillité des enfants assis autour des tables.
- S'installer autour des tables pour lire, discuter ou dessiner.
- Ne pas abîmer le gazon.
- Ne pas y aller quand il pleut pour éviter de salir les classes.
- Ne pas se mettre debout sur les bancs.

Espace tableau

Il est interdit :

- D'écrire ou de dessiner des grossièretés.